



GIMEL



SAUBRAZ



SAINT-OYENS

PROCÈS-VERBAL D'ÉLECTION AU CONSEIL COMMUNAL DU 6 OCTOBRE 2026 (Législature 2027–2031)

Les Bureaux électoraux des Communes de Gimel, Saubraz et Saint-Oyens constatent que M. Daniel EGLI, Mme Julie SPRUNGER et Mme Catherine LEHMANN ont été élus, le 27 septembre 2026, au Conseil communal ainsi qu'à la Municipalité de la Commune de Gimel, dans leurs arrondissements respectifs.

Ces personnes ayant accepté leur élection à la Municipalité, elles sont réputées démissionnaires de leur mandat au Conseil communal. Il en résulte la vacance d'un siège sur la liste « Union des 3 Communes » et de deux sièges sur la liste « Entente des 3 Communes ».

Les Bureaux constatent que les premières personnes « viennent-ensuite » appelées à occuper ces sièges sont:

- **M. Nicolas GOLAY**, Union des 3 Communes (323 suffrages), pour le siège rendu vacant sur cette liste.
- **M. John REYMOND**, Entente des 3 Communes (359 suffrages), pour l'un des deux sièges rendus vacants sur cette liste.
- **M. Pasquale CIABURRI**, Entente des 3 Communes (349 suffrages), pour le second siège rendu vacant sur cette liste.

En application des articles 84 et 108 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les Bureaux électoraux communaux proclament les personnes susnommées élues au Conseil communal de Gimel.

AU NOM DU BUREAU ÉLECTORAL COMMUNAL DE GIMEL

La Présidente
Carolien Terink Hunziker



Le Secrétaire
Florian Magnin

AU NOM DU BUREAU ÉLECTORAL COMMUNAL DE SAUBRAZ

Le Président
Aloys Mussard



La Secrétaire
Evelyne Chesaux

AU NOM DU BUREAU ÉLECTORAL COMMUNAL DE SAINT-OYENS

Le Président
Ives Crottaz



La Secrétaire
Barbara Liardet

Conformément aux articles 172 al. 3 et 174 LEDP, la présente décision est susceptible de recours auprès de la Préfecture du district de Morges. Le recours doit être déposé par écrit dans les trois jours suivant l'affichage de la présente décision au pilier public.